



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
des Pays de la Loire*

Saint Barthélémy d'Anjou, le

10 JUIN 2014

*Unité Territoriale d'Angers
Division Territoriale des Risques Technologiques*

Nos réf. : A514EP043
Vos réf. : /
Affaire suivie par Emmanuel PARISOT
emmanuel.parisot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02.41.33.52.70. – Fax : 02.41.33.52.99.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

- Objet** Garanties financières pour la mise en sécurité des installations soumises à constitution de garanties financières
- P.J. :** Tableau du montant des garanties proposées
Projets d'arrêtés préfectoraux (constitution de garanties financières ou limitation des quantités de déchets stockés sur site)

I. OBJET DU PRESENT RAPPORT

Les articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement imposent l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement, à compter du 1er juillet 2012. Les installations dont le montant de garanties financières est inférieur à 75 000 euros sont toutefois exemptées de cette obligation.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution des garanties financières, les sociétés, qui figurent dans le tableau ci-dessous, sont concernées et ont transmis à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire leur proposition de calcul du montant des garanties financières pour la mise à l'arrêt définitif des installations.

Horaires d'ouverture : 09h00-12h00 / 14h00-16h30
Courriel : gs-angers.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 41 33 52 50 – fax : 02 41 33 52 99
Rue du Cul d'Anon -Parc d'activités Angers / St Barthélémy – BP 80145
49183 St Barthélémy d'Anjou Cedex

Exploitant	Ville	Date de l'AP d'autorisation	Rubrique(s) soumise(s) à GF	Date de la proposition de l'exploitant (et de ses éventuels compléments)
ASTRHUL	Liré	07/06/99	2718, 2790	24/12/2013 30/05/2014
CTR 49	Trélazé Saint Barthélemy d'Anjou	27/02/96	2714	20/02/2014 05/06/2014
DUFEU	Lasse	31/12/03	2714, 2791	19/05/2014
EURAMAX	Montreuil Bellay	07/03/01	2565	25/07/2012
GADET	Baracé	21/12/10	2712	06/02/2013 05/06/2014
PAPREC GRAND OUEST	Seiches sur le Loir	21/09/12	2714, 2718 2790, 2791	30/12/2013 15/05/2014
SIRDOMDI	Saint Laurent des Autels	06/05/96	2714	22/11/2013 28/05/2014
SOLAIRGIES	Combrée	02/12/98	2714, 2790, 2791	28/01/2014 04/06/2014

II. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les propositions de montant transmises par les exploitants visés au chapitre précédent ont été examinées par l'inspection des installations classées au regard des dispositions :

- des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement,
- de l'arrêté ministériel du 31 mai 2012 relatif aux modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées,
- des instructions de la note de la DGPR du 20 novembre 2013.

Pour certains établissements, les montants proposés par les exploitants, très différents des valeurs de référence de la note DGPR du 20 novembre 2013, ont été réévalués par l'inspection.

Les montants de garanties financières proposés figurent dans le tableau donné en annexe 1.

S'agissant des suites à donner, les installations pour lesquelles le montant proposé est supérieur ou égal à 75 000 euros doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire fixant ce montant ainsi que les quantités maximales de déchets entreposés correspondant aux montants proposés.

Pour les installations pour lesquelles le montant proposé est inférieur à 75 000 euros, les quantités de déchets peuvent être limitées par l'arrêté préfectoral de l'installation ou, si les enjeux sont limités, par donné acte.

III. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Compte tenu des éléments qui précèdent, et en application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire :

- pour les installations listées ci-après, dont **le montant est supérieur ou égal à 75 000 euros**, de fixer par arrêté préfectoral complémentaire le montant des garanties financières applicables, tel qu'indiqué en annexe 1 du présent rapport, ainsi que les quantités maximales de déchets pouvant être entreposés sur le site :

- | | |
|----------------------|-----------------------------------|
| • ASTRHUL | Liré, |
| • CTR 49 | Trélazé, Saint Barthélemy d'Anjou |
| • DUFEU | Lasse, |
| • EURAMAX | Montreuil-Bellay, |
| • GADET | Baracé |
| • PAPREC GRAND OUEST | Seiches sur le Loir, |
| • SIRDOMDI | Saint Laurent des Autels, |
| • SOLAIRGIES | Combrée. |

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires joints au présent rapport ont été communiqués aux exploitants.

Il est proposé à Monsieur le préfet de Maine-et-Loire de soumettre les projets d'arrêtés complémentaires à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

L'adjoint au chef de l'unité territoriale d'Angers,



Emmanuel PARISOT

Annexe 1 - Tableau du montant des garanties proposées par l'inspection

Avec **M**, le montant global des garanties proposé étant égal à **Sc** [**Me + α(Mi + Mc + Ms + Mg)**]

Société Exploitant	M Montant global	Sc Coefficient pondérateur de gestion de chantier égal à 1,1	Me Montant élimination des déchets et produits	α Indice d'actualisation des coûts	Mi Montant inheritance des cuves	Mc Montant clôture	Ms Montant surveillance	Mg Montant gardiennage	Propositions de l'exploitant modifiées par l'inspection
ASTRHUL	144 476	1,1	101 450	1,06	0	240	12 960	15 000	non
CTR 49	114 506	1,1	54 740	1,06	0	213	38 850	7 500	oui (α , Mg)
DUFFEU	439 872	1,1	111 760	1,06	10 250	1 163	88 500	172 800	non
EURAMAX	215 947	1,1	142 349	1,0493	0	261	43 670	7 500	oui (α)
GADET	88 230	1,1	0	1,06	5 375	375	55 519	14 400	oui (α)
PAPREC GRAND OUEST	321 959	1,1	238 347	1,06	0	231	35 545	15 600	non
SIRDOMDI	106 025	1,1	37 273	1,057	0	260	40 650	15 000	non
SOLAIRGIES	386 818	1,1	322 620	1,06	0	0	12 390	15 000	non